Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260630-202628-DE

MAIRIE DE TRÉVRON

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE du 30/06/2026

Commune de Trévron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 30 JUIN à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire Mr FRERE François

Date de convocation : le 22/06/2026

Absent(s) excusé(s):
Absent: VOIR LISTE TABLEAU DE PRESENCE
Secrétaire de séance (élu) :
Heure : 18h38
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12
Procuration 5

Le secretaire Stéphane BEZARD

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260630-202628-DE

En présence de :

Mr Frère François	Présent
Mme MICHONNET Alice	Présente
Mr SILARD Christophe	absent
Mme HOUGUAY Jordane	Procuration Alice
Mr SERINET Bruno	Present
Mme RACINE Véronique	Procuration laura
Mr BEZARD Stéphane	Present
Mme GUERIN Nathalie	Procuration Stéphane
Mr SERINET Guy	Procuration BRUNO
Mme INCREDULE Laura	Présente
Mr MICHONNET Jean - Luc	Présent
Mme BARXELL Claire	Procuration Christophe absent
Mme ROUVRAIS Camille	Présente
Mr LEDANOIS Philippe	Présent
Mme LESAGE MAGALIE	Procuration Philippe

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260630-202628-DE

DÉLIBÉRATION N°2026-28

Objet : *Dispositif « Argent de poche » – Validation du fonctionnement et de la procédure pour les jeunes de 14 à 18 ans*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par la 2ème adjointe :

Le dispositif « Argent de poche », mis en place par délibérations antérieures (07 juillet 2020, 12 novembre 2021, et 01 mars 2024 – Délibération N°2024-21), vise à offrir aux jeunes de 14 à 18 ans une première expérience professionnelle et citoyenne au sein de la commune.

Ce dispositif permet aux jeunes de réaliser des missions ponctuelles (aide aux services municipaux, événements, etc.) en échange d'une rémunération symbolique (15 € par demi-journée).

PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION

1. Demande d'inscription :
    - Les jeunes (ou leurs parents) doivent s'adresser à la 2eme adjointe pour déposer leur candidature.
2. Sélection des participants :
    - Les semaines d'intervention sont choisies en fonction des disponibilités des élus ou agents municipaux.
    - Les jeunes sont sélectionnés lors d'une commission, avec une priorité accordée aux nouveaux inscrits. Pas deux semaines consécutives pour le même enfant
3. Encadrement :
    - La commune se réserve le droit d'annuler une session si aucun encadrant (élu, agent communal ou habitant bénévole) n'est disponible.
4. Planning et rémunération :
    - Les horaires d'accueil pour les jeunes sont fixés du lundi au vendredi, de 9h à 12h
    - 5 jeunes maximums par semaine (soit 5 × (5 × 15 €) = 375 € par semaine).
    - 8 semaines par an en fonction des besoins et des encadrants
    - La rémunération est répartie de façon équitable en fonction du nombre de jours travaillés par chaque enfant.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260630-202628-DE

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1. D'autoriser le Maire ou l'adjoint à la jeunesse à signer la convention entre le jeune et la commune pour chaque participant.
2. De valider l'engagement de la commune dans le dispositif « Argent de poche » pour la durée du mandat municipal en cours.
3. De mettre en place le dispositif selon les modalités suivantes :
   - 5 jeunes par semaine (budget : 375 €/semaine).
   - 8 semaines par an pendant les vacances scolaires (juillet)
   - Le budget sera affecté au compte 6218 (dépenses de personnel temporaire ou autres, à vérifier avec la comptabilité).

POUR	12	ABSTENTION		CONTRE		NE PREND PAS PART	

Le 30/06/2026, Trévron

Secretaire de Séance
Stéphane BEZARD

Le Maire
Mr FRERE FRANCOIS